



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-253

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de pose de mâts dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société VIALIS en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de pose de mâts dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **mardi 13 décembre** et le **vendredi 16 décembre 2022**, des restrictions de circulation vont s'appliquer 6 rue de Geaune, 11 rue de la Paix, boulevard d'Alsace, Chemindu Langhag, rue de la Brigade du Languedoc et rue du Rhin.

Article 2

- ♦ Les bandes de circulation des rues citées à l'article 1 pourront être réduites le temps des travaux.
- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée manuellement, par sens prioritaire (apposition de panneaux CK 18 et BK 15) ou par feux tricolores.
- ♦ La circulation piétonne sur les trottoirs et la circulation cycliste pourront être ponctuellement interdites.

- ♦ Une présignalisation du rétrécissement de chaussée, de l'alternat de circulation et de l'interdiction de circulation sur le trottoir le cas échéant sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone d'intervention.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de chantier. Ces interdictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

D'une manière générale l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par l'entreprise VIALIS à COLMAR, chargée des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société VIALIS à COLMAR
- ⇒ Société ARS TELECOM à PULVERSHEIM
- ⇒ Société NEOBE à CHATENOIS
- ⇒ Services techniques municipaux

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 9 décembre 2022.

Acte certifié exécutoire
à compter du 9 décembre 2022.
VILLAGE-NEUF, le 9 décembre 2022.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH